



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2002/17
17 janvier 2002

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Trente-huitième session, 19-22 mars 2002,
point 4 (g) de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION
ROUTIÈRE ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES
ACCORDS EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS
CONCERNANT CES INSTRUMENTS**

Proposition de la Fédération Routière Internationale (IRF) visant à harmoniser la
signalisation verticale

Depuis 30 ans, l'évolution des conditions de déplacement a profondément modifié et complexifié la demande en matière d'information des usagers de véhicules routiers. La diversification des réseaux et leurs modalités d'exploitation impliquent de fournir à l'utilisateur un système plus performant. Par ailleurs la fréquence croissante des déplacements, et ce sur de plus longues distances, nécessite de rendre le système de signalisation plus cohérent et efficace.

L'utilisation d'infrastructures de plus en plus confortables pousse tout naturellement les usagers à être également plus exigeants quant à leur qualité. Cela concerne aussi la signalisation routière qui fait en outre l'objet d'une demande accrue en termes de compréhension.

Les règles relatives à la mise en place de cette signalisation ont pour principal objectif de créer un système cohérent destiné à offrir un service performant aux usagers. Elles visent à concilier les principes fondamentaux de qualité et de lisibilité de l'information, tout en respectant les critères essentiels d'homogénéité et de continuité.

Au niveau européen, la définition d'un système de signalisation routière homogène implique de recourir à une concertation générale entre toutes les parties intéressées qui, depuis le début du transport routier, s'est concrétisée par l'élaboration d'accords et de conventions au plan international. Leur objectif était essentiellement de rendre cette signalisation la plus homogène possible afin de faciliter la compréhension des usagers en circulation internationale et donc a fortiori d'améliorer la sécurité routière.

La présentation par l'IRF, lors de la 37^{ème} session du WP1, des études réalisées en vue de renforcer l'harmonisation de la signalisation verticale a suscité un vif intérêt parmi les délégations représentées. Toutes ont indiqué leur souhait de recevoir les 2 CD ROM présentant ces études. L'un concerne une base de comparaison des signaux routiers à partir de l'Annexe I de la Convention sur la signalisation routière de 1968 et de l'Accord européen la complétant de 1971. L'autre décrit un outil électronique simple destiné à l'usage des autorités que l'IRF recommande afin de mettre en œuvre un système d'indication directionnelle commun à tout réseau routier comportant un trafic international. En Europe, ce sont les routes "E" (AGR), TEM et TERN.

Aucun commentaire contraire n'ayant été formulé suite à cet envoi, l'IRF propose de poursuivre plus avant cette démarche en vue de faire évoluer la réglementation vers les besoins actuels des usagers.

Dans cette optique, l'IRF souhaiterait avoir le soutien du WP1 en vue d'une extension des études existantes dont le double objectif serait de:

Mettre en évidence les nouveaux besoins d'harmonisation, de manière à enrichir les accords et conventions existants, notamment en ce qui concerne la signaux routiers.

Etablir les principes généraux qui permettraient aux autorités de rechercher et mettre en place un système commun en matière de signalisation directionnelle sur tout axe routier à caractère international.
